Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251209-DEC2025_143-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025-143

Objet : Avenant n°2 – Convention d'occupation précaire « LE PAIN D'ALEXANDRE » – Ateliers-Relais La Bouëxière.

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre 2025 à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Commune à La Bouëxière, sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

Présents : Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Michel MAILLARD, Isabelle GAUTIER, Bertrand, CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Ronan SALAUN, Lydia DERIEUX, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La Délibération du Conseil Communautaire n°2020/122 en date du 6 octobre 2020 relative à la fixation d'un barème de prix et des modalités de location des ateliers-relais sur les communes de : La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier et Liffré ;

VU La Délibération du Conseil Communautaire n°2024/0174 en date du 8 octobre 2024 relative à l'évolution des modalités de location des ateliers-relais de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 13 septembre 2021, Liffré-Cormier Communauté a conclu avec Monsieur Alexandre RAMAGE-DELAPLACE, gérant de l'entreprise LE PAIN D'ALEXANDRE, une convention d'occupation précaire. La cellule n°3 du Bâtiment 2 des Ateliers Relais situés sur la commune de La Bouëxière a ainsi été attribuée à l'occupant pour une durée initiale de 3 ans, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024. Au regard des critères préétablis par Délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2020, l'occupant a bénéficié d'un tarif préférentiel progressif avec une décote sur le prix de base estimé à l'époque à 5 € HT/m²/mois. Le montant de la redevance a dès lors été fixé à 229,40 € HT/mois la première année, puis 401,45 € HT/mois la deuxième année, et 516,15 € HT/mois la troisième année.

Aux termes de ces trois premières années, et afin de permettre à l'occupant de concrétiser un achat immobilier dans le cadre du développement de son activité, il a été décidé de conclure un premier avenant pour une durée de 12 mois, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, en vertu d'une redevance mensuelle de 516,15 € HT/mois.

Cependant, le projet immobilier a subi un peu de retard. Un permis de construire est actuellement en cours d'instruction pour l'édification d'un bâtiment rue de Châteaubourg à La Bouëxière. La livraison de ce bâtiment est prévue pour septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251209-DEC2025_143-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

L'avenant de la convention d'occupation étant arrivé à échéance, Monsieur Alexandre RAMAGE-DELAPLACE sollicite une nouvelle prolongation d'un an le temps de construction de son futur bâtiment.

Afin de soutenir le développement de cette entreprise et d'accompagner son gérant, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure un second avenant d'une durée d'un an, soit pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il est ici rappelé que, conformément à la Délibération du Conseil Communautaire prise le 8 octobre 2024, en cas de prolongation du contrat initial, le montant de la redevance des avenants est calculé au prix du marché actualisé soit 7€ HT/m²/mois. En l'espèce, le local ayant une superficie de 114,70 m², le montant de la redevance révisée est porté à 802,90 € HT/mois.

DECIDE

Article 1er : De conclure, au profit de Monsieur Alexandre RAMAGE-DELAPLACE, gérant de l'entreprise LE PAIN D'ALEXANDRE, un second avenant à la convention d'occupation précaire portant sur la cellule n°3 du Bâtiment 2 des Ateliers Relais situés sur la commune de La Bouëxière. La durée de cet avenant est déterminée pour une année, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, moyennant une redevance mensuelle de 802,90 € HT/mois.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 09 décembre 2025

Le Président,
M. Stéphane PIQUET